



Motion CNSIS du 31 mars 2021

Personne n'ignore ici que la DGSCGC a été alertée à maintes reprises comme la CNSIS et le ministre de l'intérieur, sur la situation de notre collègue Jean-Philippe PARRELLA, représentant du personnel dans le SDIS de Moselle et membre de cette instance.

Depuis longtemps, il est victime de ce qu'il apparaît difficile de nommer autrement que discrimination syndicale et harcèlement moral.

En 2019 M. PARRELLA s'est vu muté sur un poste administratif contre son gré, ce qui l'a sorti de l'activité opérationnelle et comme le souligne le tribunal administratif : "Ce changement emporte une perte importante de responsabilités et bouleverse de manière importante ses conditions de travail."

Et aucune raison valable n'existe, que lui faire payer le combat syndical qu'il a incarné.

Les demandes d'intervention pour faire cesser la situation n'y ont rien fait, il a donc saisi la justice administrative.

Le 12 janvier 2021, le tribunal administratif de Strasbourg a décidé que : "La décision du président du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 18 mars 2019 portant changement d'affectation de M. PARRELLA, ensemble la décision du 18 juin 2019 portant rejet du recours gracieux sont annulées." le 12 janvier 2021, sommant le SDIS 57 d'annuler l'arrêté de mutation."

De fait monsieur PARRELLA doit réintégrer son poste précédent car la mutation dont il a fait l'objet n'existe plus en l'espèce.

Malgré les propos du 17 octobre 2018 dans le républicain Lorrain du toujours directeur "Je peux assurer, en revanche, que nous sommes très attentifs aux risques psychosociaux. Dès qu'un pompier signale un problème, on agit très vite. On le met à l'abri et on lance une enquête. C'est ce qui se passe pour le pompier retiré lundi de la caserne de Metz. On l'a placé au SDIS par mesure conservatoire."

L'agent en question, M. PARRELLA vient tout récemment d'être réaffecté, à nouveau sur un poste administratif dans le même service, ce qui n'a pas fait cesser son trouble à l'existence, cela même qui l'avait conduit à saisir le tribunal administratif.

Le dialogue social n'est pas qu'un enchevêtrement de réunions et ne peut commencer sans respect du droit et des organisations syndicales, et il doit être réputé sincère.

Autant d'exigences qui ne sont pas respectées à ce jour dans le SDIS 57.

Le traitement qui lui est réservé est inadmissible et les propos tenus ici même par le président de son établissement, membre de cette instance, lors de la séance du 24 juin 2020, ne le sont pas moins.



Ce climat affecte gravement l'établissement, ainsi l'ensemble des organisations syndicales ont refusé de siéger au comité technique, alors que le dossier de passage en 12h allait y être débattu.

C'est pourquoi l'ensemble des organisations syndicales associées à cette motion exigent de cette instance et du ministère de l'Intérieur :

- Le respect des droits syndicaux dans les SIS et plus particulièrement dans celui de la Moselle,
- D'imposer l'application du jugement du 12 janvier 2021 du tribunal administratif de Strasbourg au PCASDIS et DDSIS de la Moselle en réintégrant M. PARRELLA dans son poste d'origine.

Nous précisons que d'autres agents, toute obédience syndicale confondue, vivent des situations difficiles, conflictuelles, éreintantes, qui remettent parfois leur engagement en cause, leur appartenance au monde des SIS, parfois à la vie même.

Le monde des services d'incendie et de secours est non pacifié et les conflits sont durs et longs ; les agents finissent en raison de ces relations sociales compliquées par ne plus faire partie des 98% d'opinions positives dont bénéficie notre corporation. Les employeurs et décideurs pourraient agir pour le changement, s'ils le souhaitent.

Le souhaitent-ils vraiment ?